



Laurence Gerard  
Responsable Partenaires Institutionnels  
Handicap International Asbl-Vzw  
Rue de l'Arbre Bénit 44 bte 1  
B-1050 Bruxelles  
Belgique

votre communication du	vos références	nos références	date
12 novembre 2018		D5.1/AK/HUM.04.04.01/2018/17760/A	04 NOV. 2018
à mentionner dans toute correspondance			

**Objet:** **Projet humanitaires** (AB 14 54 52 35.60.83 – PJ/2018/18)  
« Renforcement de l'accès aux services de santé pour les victimes de conflits armés dans la province du Nord Kivu, République Démocratique du Congo »  
**Modification de la zone de mise en œuvre de projet**

Madame,

Suite à votre courrier du 12 novembre 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je marque accord à votre demande d'avenant relative au réaménagement de la couverture géographique de la zone de mise en œuvre du projet « Renforcement de l'accès aux services de santé pour les victimes de conflits armés dans la province du Nord Kivu, République Démocratique du Congo », tel que décrit dans votre proposition susmentionnée.

Il est à noter par ailleurs que ce type de demande est expressément prévu dans les lettres conventions types (Point 2.6), avec l'accord du Directeur de D5.

A la lecture de l'argumentaire justifiant la requête introduite par HIB, il apparaît clairement que l'évolution du contexte sécuritaire et sanitaire dans les territoires de Beni, Oicha et Butembo, est à la fois complexe et très difficilement prévisible, ce qui a logiquement nécessité certains réajustements opérationnels.

Les interventions dépendant de Handicap International se situant dans des zones présentant des conditions sécuritaires et sanitaires problématiques, il est compréhensible que, pour des raisons d'optimisation en termes d'atteinte de résultats au niveau des bénéficiaires directs, la demande d'avenant introduite par HIB se justifie pleinement.

minutée par

Alice Kabongo

nom et visa du chef de service

Nora Loozen

nom et visa du directeur général/directeur d'encadrement

Koen Van Acoleyen

visa du président CD

Il est à souligner également que ces modifications de zone d'intervention n'auront qu'un impact minime sur le budget initialement prévu.

Je marque dès lors mon accord aux demandes suivantes de HIB :

- Le retrait des territoires de Beni, Oicha et Butembo, tout en maintenant sa présence à Masisi, Mweso et Rutshuru, et la poursuite de la mise en œuvre des activités humanitaires dans la capitale provinciale du Nord-Kivu, Goma. Les activités de HIB viendront en renforcement de l'hôpital Général de Référence (HGR) de Goma sur le soutien psychosocial et réadaptation physique avec un focus particulier sur l'accès aux soins (cash for health) et la préparation aux urgences, tel que écrit dans le projet initial ;
- La conduite d'une évaluation, dans la province d'Ituri, afin d'y estimer les besoins en réadaptation des personnes victimes de violences armées ;
- Le déploiement d'un/une kinésithérapeute de l'HGR de Kananga, capitale du Kasai-Central.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Koen Van Acoleyen  
Directeur D5 a.i.

